

VILLE DE

Saint Jean le Blanc



DIRECTION DU PÔLE CADRE DE VIE ET PATRIMOINE

Tél : 02 38 66 84 52 - reglementationvoirie@saintjeanleblanc.com

**DEMANDE DE DÉROGATION TEMPORAIRE
A L'ARRÊTÉ EN COURS RELATIF AU BRUIT**

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° AR-2023-ST-195
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX PAR LA SNCF
POUR UNIQUEMENT LES NUITS :
- DU LUNDI 19 FÉVRIER AU MARDI 20 FÉVRIER 2024
- ET DU SAMEDI 25 MAI 2024 AU DIMANCHE 26 MAI 2024**

Le Maire de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU le Code Pénal et notamment ses Articles L. 411-1, R. 411-8, R. 417-10 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment le titre de la 1^{ère} des Dispositions Communes aux Voies du Domaine Public Routier, Chapitres VI et VII,
VU l'Arrêté et l'Instruction Interministériels relatifs à la Signalisation Routière (Livre I-80, Partie Signalisation Temporaire), approuvés par Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 et modifiés par les textes subséquents,
VU l'Arrêté Préfectoral n° 08-038/DDD relatif à la lutte contre le bruit et notamment l'Article 5 accordant au Maire la possibilité de déroger dans des circonstances exceptionnelles aux horaires prescrits,
VU la Loi du 31 Décembre 1992 et ses Décrets d'Application de 1994 relatifs à la lutte contre le bruit,

CONSIDÉRANT que la SNCF RÉSEAU - DIRECTION GÉNÉRALE INDUSTRIELLE ET INGÉNIERIE - Direction Zone d'Ingénierie Atlantique - Agence Projet Centre Val-de-Loire, sise au 61, rue Édouard Vaillant - CS 74221 - 37042 TOURS Cedex 1 (dont le Siège est sis au 15/17, rue Jean-Philippe Rameau - CS 80001 - 93418 LA PLAINE SAINT-DENIS Cedex - RCS BOBIGNY 412 280 737) et ses Entreprises sous-traitantes et / ou l'ensemble des acteurs concernés doivent réaliser des travaux de **RENOUVELLEMENT DES RAILS** entre ORLÉANS et VIERZON et **notamment sur la zone s'étendant sur la voie 1 entre FLEURY-LES-AUBRAIS et LA FERTÉ-SAINT-AUBIN,**

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La SNCF RÉSEAU et ses Entreprises sous-traitantes sont autorisées à effectuer des travaux sur les voies SNCF, **uniquement LES NUITS du Lundi 19 Février 2024 au Mardi 20 Février 2024 et du Samedi 25 Mai 2024 au Dimanche 26 Mai 2024, de 22h30 à 6h30,** et donc à :

- **Dans sa mission de maintenance du Réseau Ferré National, régénérer la ligne Ferroviaire 590 000 (de FLEURY-LES-AUBRAIS à ORLÉANS et notamment LA VOIE 1 entre FLEURY-LES-AUBRAIS et LA FERTÉ-SAINT-AUBIN) par le remplacement de rails, à l'aide du train BOA,**

VILLE DE

Saint Jean le Blanc



DIRECTION DU PÔLE CADRE DE VIE ET PATRIMOINE

Tél : 02 38 66 84 52 - reglementationvoirie@saintjeanleblanc.com

- Dans la perspective du maintien de la performance de la ligne, engager, aux dates indiquées, la seconde phase d'un programme pluriannuel de renouvellement des rails entre ORLÉANS et VIERZON,
- Permettre l'intervention du train usine à grand rendement, en oeuvrant en dehors des pointes de besoin de circulation des voyageurs,
- pratiquer des terrassements ponctuels à l'aide de pelles, chargeurs etc,
- utiliser des pelles Rail-Route UNAC 22T (99 Décibels), des tronçonneuses à rails (117 Décibels), le train de travaux (90 Décibels),
- faire fonctionner des installations fixes tels que des groupes électrogènes pour éclairage,
- faire circuler des Engins de travaux ferroviaires,
- pratiquer de la manutention d'éléments métalliques (rails),
- tronçonner des rails,

Liste des acteurs et / ou sous-traitants concernés :

- Représentant Maîtrise d'Ouvrage SNCF RÉSEAU :
 - SNCF Réseau
 - Représentée par AXES POLT & CENTRE
 - RMOA : Jean-Philippe MOREAU, tél = 06 26 50 31 74
- Maîtrise d'Ouvrage Opérationnelle SNCF RÉSEAU :
 - SNCF Réseau
 - Représentée par l'Agence Projets CENTRE VAL DE LOIRE
 - Pilotage Opérationnel : Benoît SOULARD, tél = 06 35 58 09 60
- Maîtrise d'Oeuvre :
 - SNCF Réseau
 - DIPR - Chef de Projet
 - Chef de Projet : Christian BOURRIGAUT, tél = 06 12 42 41 98
- Entreprise Titulaire du Marché Voies :
 - Entreprise TSO

VILLE DE

Saint Jean le Blanc



DIRECTION DU PÔLE CADRE DE VIE ET PATRIMOINE

Tél : 02 38 66 84 52 - reglementationvoirie@saintjeanleblanc.com

ARTICLE 2 :

- La SNCF prendra toutes les précautions pour limiter l'impact du bruit pour les riverains et notamment, avisera la population concernée par écrit, s'organisera de manière adaptée et respectera les préconisations à prendre par l'Entrepreneur, comme les mesures physiques et les contrôles sonores,
- L'amplitude des bruits se limitera au maximum à la durée des interceptions de voie (dont les bruits en liaison avec la Sécurité des Agents : les avertisseurs des Engins Moteurs à 120 dB(A) et les Trompes de grande puissance à 115 dB(A) à 5 m).
- La Signalisation spécifique aux Chantiers (pose, maintien ou retrait) sera effectuée et installée par le demandeur.

ARTICLE 3 :

Ce présent Arrêté, contenant des prescriptions d'exercices relatives au bruit, est **DÉROGATOIRE aux dispositions générales relatives au bruit** de voisinage du Code de la Santé Publique et de l'Arrêté Préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

ARTICLE 4 :

Une communication aux Riverains devra être faite dans un rayon suivant les plans annexés et présentés par la SNCF RÉSEAU, conformément aussi à l'Article 2 du présent Arrêté.

ARTICLE 5 :

Périodicité des travaux récapitulée ci-après :

- **Uniquement les nuits** du Lundi 19 Février 2024 au Mardi 20 Février 2024 et du Samedi 25 Mai 2024 au Dimanche 26 Mai 2024,
- De 22h30 à 6h30.

ARTICLE 6 :

Il est rappelé que l'affichage du présent Arrêté doit être obligatoirement effectué sur le site, au plus tard 48 heures avant le démarrage des travaux. L'affichage, qui incombera l'Entreprise chargée des travaux ou ses acteurs et sous-traitants, devra être **permanent** sur le chantier et **jusqu'à sa clôture définitive**.

ARTICLE 7 :

Tout manquement aux dispositions du présent Arrêté sera constaté par Procès-Verbal et poursuivi, conformément aux Lois en vigueur. Le chantier pourra être interrompu sans délai, si la Sécurité des Usagers se trouvait mise en cause.



DIRECTION DU PÔLE CADRE DE VIE ET PATRIMOINE
Tél : 02 38 66 84 52 - reglementationvoirie@saintjeanleblanc.com

ARTICLE 8 :

Le présent Arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif d'ORLÉANS ou d'un Recours Gracieux, devant le Maire de SAINT-JEAN-LE-BLANC qui dispose alors de 2 mois pour répondre.

Un silence de 2 mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, pourra être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, pendant un délai de 2 mois, à compter de sa notification.

Un recours Juridictionnel pourra être également déposé sur l'application Télérecours Citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de photocopies de son recours car assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président d'Orléans Métropole,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Au Commissariat Central d'ORLÉANS,
- Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- La Direction des Services Techniques et au Centre Technique Municipal de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- à SNCF RÉSEAU, le demandeur,

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent Arrêté qui sera publié et affiché.

A SAINT-JEAN-LE-BLANC, le 13 Décembre 2023,